

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 septembre 2021

CCPC/2021256-020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (30) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET (pouvoir à M. GARCIA), P. CAMPS, J. COLL, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES (pouvoir à J-L. DEMELIN), A. LUNEAU, D. MARIN (pouvoir à P. BATAILLE), F. MARTIN (pouvoir à H. BAUDET), F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS (pouvoir à P. PETITQUEUX), G. VICENS.

Date de convocation : 7 septembre 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Approbation de la convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique 2021 - 2027

Le lundi 13 septembre 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la communauté de communes a un projet de deux médiathèques et de mise en réseau de toutes les bibliothèques du territoire. Cette mise en réseau est déjà avancée et, de fait, la communauté de communes est l'intermédiaire privilégié de la Médiathèque Départementale des Pyrénées Orientales. La MDPO prête de manière régulière des documents aux petites collectivités. Elle propose aussi des outils d'animation, des formations. Enfin, elle participe au financement de nouveaux projets, dont le nôtre bénéficiera.

Le Président explique que, pour formaliser ce partenariat, la MDPO a rédigé des conventions, qui fixent les obligations réciproques des collectivités et de la MDPO.

Le Président explique que la communauté de communes doit donc valider et signer cette convention.

Le Président propose d'approuver la convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique 2021-2027 ci jointe.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'approuver la convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique 2021-2027**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 septembre 2021

Pierre BATAILLE
Président

